

REPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

AGENCE DE PROTECTION ET D'AMÉNAGEMENT DU LITTORAL

DOSSIER DE CONSULTATION

ACQUISITION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES

Mai 2022



ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

L'Agence de Protection et d'Aménagement du littoral, se propose de lancer une consultation pour l'acquisition des équipements informatiques conformément aux clauses du présent cahier ayant pour objet la fourniture de :

Lot A : Serveurs :

A1 : Equipements assujettis à la TVA

- Sous-lot A1-a : Fourniture, installation et mise en service de deux serveurs Rack.

Lot B : Imprimantes, scanners et accessoires :

B1 : Equipements assujettis à la TVA

- Sous-lot B1-a : 01 Scanners A3 avec chargeur
- Sous-lot B1-b : 03 Scanners A4 avec chargeur.

B2 : Equipements exonérés à la TVA

- Sous-lot B2-a : 06 Imprimantes A4 laser couleur avec consommables.
- Sous-lot B2-b : 06 Scanners A4 avec chargeur.
- Sous-lot B2-c : 03 Appareils photo.
- Sous-lot B2-d : 12 Power Bank solaire.
- Sous-lot B2-e : 10 Sacs à dos pour pc portable.
- Sous-lot B2-f : 01 Fax Laser.

ARTICLE 2 : VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires resteront engagés vis à vis de l'Administration pour leurs offres pendant une période de 90 (quatre vingt dix) jours calendaires à compter du jour suivant la date limite de la réception des offres.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les personnes physiques et morales capable de s'obliger et présentant les garanties notamment techniques et financières peuvent soumissionner pour un ou deux lots et il sera attribué un ou deux lots selon l'offre la moins disante par lot. **Le lot est indivisible, l'offre pour une partie de ce lot n'est pas admise.**

ARTICLE 4 : PRESENTATION ET REMISE DES OFFRES

4.1 La remise des offres se fera en une seule étape et contient les documents indiqués aux articles 4.8, 4.9 et 4.10 répartis en deux groupes et placés dans deux enveloppes séparées, portant respectivement les mentions " Enveloppe A : Offre Technique et justificatif ", " Enveloppe B : Offre Financière" et " Enveloppe C".

4.2. L'original et la copie de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile. Ils seront signés par une ou plusieurs personnes dûment habilitées à apposer sa (leurs) signature (s) au nom du soumissionnaire, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

4.3. Les offres seront entièrement rédigées en langue française.

4.4. Le soumissionnaire établira un original et une copie des documents constitutifs de l'offre reliés au volume présentant le modèle de soumission et indiquant en toutes lettres « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. En cas de divergences entre l'original et la copie, l'original fera foi.



4.5. L'offre ne comportera aucune modification ni surcharge, à l'exception de celles destinées à corriger les erreurs du soumissionnaire, auquel cas ces corrections seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

4.6. Toutes les signatures et paraphes nécessaires à la remise de l'offre seront apposés par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté.

4.7. Conformément à la réglementation en vigueur, chacune des enveloppes " A : Offre Technique et justificatif " et " B : Offre Financière " sera fermée et scellée. Ces deux enveloppes seront placées dans une enveloppe extérieure (troisième enveloppe) « Enveloppe C » fermée et scellée, portant le libellé indiqué ci-après. Cette dernière enveloppe devra être envoyée sous pli recommandé par la poste ou par rapide poste ou directement par porteur à l'APAL et ce, à l'adresse suivante :

Agence de Protection et d'Aménagement du littoral

02 Rue Med Rachid Ridha 1002 Belvédère Tunis

Et ce, au plus tard la date mentionnée dans l'avis de consultation (le cachet du Bureau d'Ordre Central du l'APAL faisant foi) et toute offre parvenue au delà de cette date sera rejetée.

A NE PAS OUVRIR
CONSULTATION DE PRIX POUR
" ACQUISITION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES)."
AGENCE DE PROTECTION ET D'AMENAGEMENT DU LITTORAL
2. Rue Mohamed Rachid Ridha – 1002 Tunis Le Belvédère

4.8. « Offre technique : enveloppe A »

L'enveloppe A portant la mention « Offre technique et justificatif » en double exemplaire (une originale et une copie) et contenant :

N°	Document Appellation	Opération à réaliser	Authentification
1	-Les tableaux des caractéristiques techniques minimales exigées dans le présent cahier remplis en se conformant à leur structure.	A remplir par le soumissionnaire	Paraphe et cachet du soumissionnaire sur chaque page du document.
2	-Toutes pièces techniques originales complètes et détaillées nécessaires (prospectus).	A remplir par le soumissionnaire	Date, signature et cachet des services

N.B : La non fourniture de la pièce n°01 entraîne le rejet de l'offre lors de l'ouverture des plis.

4.9. « Offre financière : enveloppe B »

L'enveloppe B portant la mention « Offre Financière » contiendra les documents suivants en double exemplaire (une originale et une copie) :

N°	Document Appellation	Opération à réaliser	Authentification
1	L'acte d'engagement pour chaque lot complété par les montants de l'offre en toutes lettres et en chiffres	A remplir par le soumissionnaire -Modèle en annexe n° A3-	Date, signature, et cachet
2	- Les bordereaux des prix pour chaque lot	A remplir par le soumissionnaire -Modèle en En annexe-	signés et portant le cachet du soumissionnaire
3	Détail estimatif pour chaque lot	A remplir par le soumissionnaire -Modèle en En annexe-	signés et portant le cachet du soumissionnaire

N.B : La non fourniture de l'acte d'engagement et les bordereaux des prix entraîne le rejet de l'offre lors de l'ouverture des plis.

4.10. « Enveloppe extérieure : enveloppe C »



L'enveloppe extérieure : enveloppe C, contiendra en double exemplaire (une originale et une copie) les documents suivants :

N°	Document Appellation	Opération à réaliser	Authentification
1	Le montant de la Caution Provisoire est fixé à : 300 DT pour le lot A Le montant de la Caution Provisoire est fixé à : 300 DT pour le lot B	Original de la caution bancaire destinée à l'APAL figurant en annexe n° A1 et délivrée par une banque agréée. Ou présentation d'un reçu justifiant le versement bancaire au compte de l'APAL n° 04105044404701321672 domicilié auprès de Attijari Bank le belvédère.	Date, signature et tampon de l'établissement bancaire agréé.
2	Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire	Copie du modèle figurant en annexe n° A5 dûment complétée	Date, signature et tampon du soumissionnaire
3	-Le présent cahier des charges avec paraphe et cachet sur chaque page.	Original du document remis par l'APAL ne comportant aucune mention de prix.	Date, signature, paraphe et cachet
4	Extrait du registre de commerce	A fournir par les soumissionnaires résidents ou tout autre document équivalent prévu par le droit du pays d'origine, pour les soumissionnaires non résidents en Tunisie,	Original.
5	Certificat d'affiliation à la caisse nationale de sécurité sociale (CNSS).	Valable à la date limite fixée pour la réception des offres (copie conforme)	Date, signature et tampon des Services de la CNSS.
6	Un certificat de non faillite ou de redressement judiciaire ou tout autre document équivalent prévu par le droit du pays d'origine pour les soumissionnaires non-résidents en Tunisie	A fournir par le soumissionnaire conformément au modèle en annexe n° A6	Date signature et cachet du soumissionnaire
7	Déclaration sur l'honneur de non influence (Conformément à la réglementation des marchés publics en vigueur).	A fournir par le soumissionnaire Modèle figurant en annexe n° A5.	Date, signature et tampon du soumissionnaire.
8	Déclaration sur l'honneur de non appartenance.	Copie du modèle figurant en annexe n° A7 dûment complétée	Date, signature et tampon du soumissionnaire.
9	L'Enveloppe A.	A fournir par le soumissionnaire	
10	L'enveloppe B.	A fournir par le soumissionnaire	

N.B : La non fourniture de la pièce n°01 entraîne le rejet de l'offre lors de l'ouverture des plis.

4-11 Cautionnement provisoire

Le montant de cautionnement provisoire est fixé à : **300 DT pour le lot A et 300 DT pour le lot B.**

Cette garantie couvrira l'Administration en cas de défaillance de l'entreprise retenue avant l'établissement et l'approbation des acquisitions objet de cette consultation.

La caution provisoire doit être délivrée par une banque agréée suivant le modèle en annexe, valable durant quatre vingt dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la réception des offres.

La caution provisoire est libérée une fois le soumissionnaire désigné et ce compte tenu des délais de validité des offres. Ce dernier sera appelé à substituer à la caution provisoire, la caution définitive qui le remplace dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la notification de l'approbation de cette consultation. En ce qui concerne les soumissionnaires non retenus, la caution ne sera libérée qu'après



constitution par le titulaire de cautionnement définitif.

ARTICLE 5 : VERIFICATION DES OFFRES

5.1 – l'APAL vérifiera les documents des offres et en particulier les montants et calculs relatifs aux prix. Il rectifiera éventuellement le montant des offres sans que le Soumissionnaire puisse faire quelque objection que ce soit à ce sujet.

5.2 – Sur demande de l'APAL, le soumissionnaire devra fournir par écrit et sous peine de nullité dans un délai qui lui sera prescrit tous les documents ou informations manquants exigés y compris les pièces administratives ou venir compléter la signature et le paraphe des documents non visés. Dans le même but, l'APAL se réserve le droit de convoquer individuellement le soumissionnaire, aux frais de celui-ci.

La vérification de l'offre sera faite de la façon suivante :

5.3 – Les offres seront vérifiées pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles, avant classement financier. Les erreurs seront corrigées de la façon suivante :

a- lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, le montant en lettres fera foi ;

b- lorsqu'il existe une différence entre un prix unitaire et le montant total obtenu en effectuant le produit du prix unitaire ou forfaitaire par la quantité, le prix unitaire ou forfaitaire cité fera foi, à moins que l'Administration n'estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le montant total cité fera foi et le prix unitaire ou forfaitaire sera corrigé.

Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et son cautionnement provisoire saisi.

5.4 – Le Maître d'Ouvrage se réserve la faculté de ne pas donner suite à la consultation s'il n'a pas obtenu de proposition qui lui paraisse acceptable. Dans ce cas, la consultation sera déclarée infructueuse et l'APAL en avisera tous les candidats, sans qu'aucun de ceux-ci puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

5.5 – Tout Soumissionnaire reste lié par son offre pendant 90 jours calendaires à compter de la date fixée pour la réception des offres. Passé ce délai, et dans le cas où le soumissionnaire ne renonce pas à sa soumission par déclaration écrite avant la notification du résultat de la consultation, il demeure engagé vis-à-vis du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 6 : METHODOLOGIE DE DEPOUILLEMENT

6.1- EVALUATION DES OFFRES

11.1 La commission d'ouverture et dévaluation des offres procédera en premier temps à la vérification des pièces administratives, ensuite elle évaluera les offres financières, corrigera les erreurs éventuelles et établira le classement financier des offres.

11.2 Dans une deuxième étape la commission d'évaluation vérifiera la conformité technique de l'offre présentée par le soumissionnaire le moins disant et proposera de lui attribuer la commande dans le cas de conformité technique de l'offre. Dans le cas échéant, la même méthodologie s'appliquera pour les autres concurrents selon l'ordre croissant du classement financier.

6.2- CRITERES DE CHOIX ET METHODOLOGIE D'EVALUATION

La commission procédera à l'évaluation des offres selon la méthodologie suivante : L'absence du cautionnement provisoire entraînera le rejet de l'offre.

- Première phase : offres financières

La commission procédera à l'évaluation financière, elle vérifiera si chaque offre comporte tous les articles mentionnés dans le cadre bordereau des prix-détail estimatif, l'absence d'un prix entraînera le rejet de l'offre.

- Deuxième phase : offres techniques

Sera éliminée toute offre technique qui n'est pas conforme à ce qui est demandé.

ARTICLE 7 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF :

Le montant de la caution est égal à trois pour cent (3%) du montant initial de la consultation doit être établi suivant le modèle de l'annexe, enregistré et remis à l'APAL dans un délai de vingt (20) jours à partir



de la notification de la présente consultation.

7.1. Restitution du cautionnement définitif :

Le cautionnement définitif ou son reliquat est restitué au titulaire de la consultation, ou la caution qui le remplace devient caduque, à condition que le titulaire de la consultation se soit acquitté de toutes ses obligations et ce après expiration d'un délai de 1 mois à compter de la date de réception définitive des prestations par l'APAL. Si le titulaire de la consultation a été avisé par l'APAL, avant l'expiration du délai susvisé, par lettre motivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine, qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, il est fait opposition à l'expiration de la caution. Dans ce cas, la caution ne devient caduque que par main levée délivrée par l'APAL.

7.2. Enregistrement du cautionnement définitif

Le cautionnement définitif sera enregistré et les frais d'enregistrement seront à la charge du titulaire de la consultation et ne lui seront pas remboursés.

ARTICLE 8 – REVISION DES PRIX

Les prix unitaires de l'offre sont fermes et non révisables.

ARTICLE 9 : DELAIS DE LIVRAISON

Le fournisseur retenu doit s'engager à la livraison totale des équipements dans une durée de 45 jours calendaires à partir de la réception du bon de commande.

ARTICLE 10 : PENALITES DE RETARD

Dans les cas où la totalité du matériel n'est pas essayée et réceptionnée aux dépôts désignés par l'APAL dans les délais contractuels, où le matériel est réceptionné mais avec certaines réserves et que ces réserves n'ont pas été levées dans les délais contractuels, le fournisseur sera passible de pénalités pour retards qui seront appliquées sans mise en demeure préalable, dès l'expiration du délai contractuel.

Le fournisseur subira une pénalité sur la base des dispositions suivantes :

Le montant des pénalités par jour calendaire de retard est égal au 1/1000^{ème} du montant final de la convention.

Ces pénalités interviendront de plein droit par simple constatation de la date de livraison du matériel et/ou de la date de levé des réserves que pourrait comporter le matériel, telles qu'elles ressortiront du procès-verbal de réception provisoire établi par l'acheteur sans qu'il ait besoin pour celui-ci d'avoir à adresser au fournisseur une mise en demeure préalable.

Le montant total de ces pénalités sera plafonné à cinq pour cent (5 %) du montant final de la convention.

Si le montant total des pénalités pour retard dans l'exécution des prestations atteint cinq pour cent (5 %) du montant final de la convention, l'acheteur sera libre de résilier la convention de plein droit et/ou de faire appel à ses propres moyens ou aux moyens d'autres entreprises pour achever les composantes de la convention.

Les frais correspondant à l'utilisation de ces moyens seront en totalité à la charge du Fournisseur.

ARTICLE 11 : RESILIATION

L'acheteur se réserve le droit d'annuler la commande dans les conditions suivantes :

lorsque le fournisseur s'est livré à des actes frauduleux, notamment sur la nature et la qualité du matériel livré ou en cours de fabrication. Les livraisons refusées pour vice de fabrication ou ne remplissant pas les conditions de la consultation, ou non conformes aux types demandés devront être enlevés aux frais du Fournisseur dans les dix (10) jours et remplacés sans indemnité dans un délai maximum de 15 jours.

Par ailleurs, le décès, la dissolution, la faillite, la liquidation et le concordat préventif du Fournisseur entraînent de plein droit d'annuler la commande.

Toutefois, si les héritiers, les créanciers ou le liquidateur du Fournisseur offrent dans les quinze (15) jours qui suivent l'événement de continuer dans les mêmes conditions l'exécution la commande, ils peuvent être agréés par l'acheteur.

En tout état de cause, les mesures conservatrices ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une décision définitive du tribunal, sont prises d'office par l'acheteur et mises à la charge du Fournisseur.

ARTICLE 15 : RECEPTIONS

15.1 - Réception provisoire

Le matériel sera soumis à des essais et contrôle dans les locaux ou endroits désignés par l'acheteur et qui auront pour but de vérifier que cette fourniture est conforme qualitativement et quantitativement aux



clauses de la consultation.

Ces essais se feront en présence du fournisseur ou de son représentant et ce, à partir de la date d'information de l'acheteur de la disponibilité du matériel.

Les résultats des essais et contrôles seront consignés par le réceptionnaire sur un procès-verbal qui comprendra des réserves éventuelles à la réception.

Dans le cas où l'acheteur juge que les réserves sont telles que la mise en service ne peut avoir lieu, la fourniture ne sera pas réceptionnée. Les essais seront repris après que le fournisseur aura remédié aux anomalies constatées.

Dans le cas où la fourniture est reconnue défectueuse, elle sera rejetée et le fournisseur sera tenu de la remplacer à ses frais.

15.2 – Réception définitive

A l'expiration du délai de garantie, et après que le fournisseur aura remédié à tous les vices et défauts éventuellement constatés avant cette expiration, le fournisseur peut demander qu'il soit procédé à la réception définitive. La demande doit être formulée par écrit.

Il est alors procédé, dès que les exigences de l'exploitation le rendent possible, à un examen général des équipements et de leurs conditions de fonctionnement depuis la réception provisoire, et il en est dressé procès-verbal.

Contrairement, si l'examen en question ne révèle aucun vice ou défaut et si le matériel a satisfait à toutes les conditions de bon fonctionnement et aux contrôles supplémentaires éventuellement fixés par la consultation pendant le délai de garantie, la réception définitive est immédiatement prononcée et prend date le jour de l'examen.

ARTICLE 16 : INSTALLATION ET MISE EN SERVICE

La livraison, l'installation et la mise en service des équipements sont totalement à la charge du soumissionnaire.

ARTICLE 17 : GARANTIE

Malgré la surveillance, les contrôles et les réceptions du matériel, des documents techniques et des lots d'outillage de bord, le fournisseur garantit que :

toute la fourniture est exempte des défauts de fabrication en matière de conception et de montage.

Toute la fourniture objet de cette consultation est strictement conforme aux spécifications techniques exigées et aux normes en vigueur.

Le délai de garantie est fixé à 12 mois à partir de la réception provisoire sans réserve. Le délai de garantie des équipements part de la date d'établissement du procès-verbal de réception provisoire correspondant à la mise en service régulière.

Jusqu'à l'expiration du délai de garantie, le fournisseur reste tenu d'exécuter toute réparation, toute modification, toute mise au point et tout réglage reconnus nécessaires pour satisfaire aux conditions de la consultation, et de remplacer toutes les parties de l'équipement reconnues défectueuses. Si le défaut constaté provient d'une erreur de conception ou de fabrication, le fournisseur doit remplacer ou modifier dans les autres équipements faisant l'objet de la consultation, toutes les pièces identiques et présentant, compte tenu de leur utilisation propre, le même défaut de conception ou de fabrication, même si celles-ci n'ont donné lieu à aucun incident.

Tous les travaux incombant au Fournisseur pendant le délai de garantie doivent être exécutés dans le plus bref délai possible en tenant compte des exigences de l'exploitation, le fournisseur devant d'ailleurs prendre à ses frais toutes les mesures telles que réparations provisoires éventuellement nécessaires pour répondre à ces exigences.

Si pendant la période de garantie, le fournisseur ne se conforme pas, dans le délai de quarante huit (48) heures, à la demande de l'APAL concernant des réparations ou réfections, l'acheteur pourra, sans qu'il soit besoin de mise en demeure spéciale, faire exécuter, aux frais et risques du Fournisseur, par tout procédé qu'il jugera convenable, ces réparations ou réfections. Le montant des réparations ainsi effectués sera déduit de la retenue de garantie et sur la caution ou par tout autre moyen. Le surplus, s'il y a lieu, sera payé par le fournisseur sur présentation d'un mémoire certifié par l'acheteur.

Si au cours du délai de garantie, le matériel est indisponible une ou plusieurs fois par suite d'incidents dont



la nature engagerait la responsabilité du Fournisseur, le délai de garantie du matériel rendu indisponible est majoré de toutes les périodes d'indisponibilité de ce matériel.

Si au cours du délai de garantie, il est nécessaire de procéder au remplacement d'un élément du matériel pour cause d'usure anormale, rupture ou de vice de fonctionnement, cette remise en état pouvant entraîner une indisponibilité du matériel, le délai de garantie ne court pour l'élément considéré qu'à partir de la mise en service des pièces de remplacement.

Les frais d'exploitation normale du matériel pendant le délai de garantie seront assurés par l'acheteur.

ARTICLE 18 : RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie égale à 10% du montant des équipements à fournir sera faite sur chaque acompte, elle se cumulera avec le cautionnement définitif.

ARTICLE 19 : REMBOURSEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Le montant de la retenue de garantie sera restitué au fournisseur ou la caution qui le remplace ne devient caduque, après que le fournisseur ait accompli toutes ses obligations, et ce, à l'expiration du délai de 04 (quatre mois) à partir de la date de la réception définitive ou du délai de garantie.

Si le fournisseur est avisé par l'acheteur, avant l'expiration du délai susvisé, par lettre motivée et recommandée ou par autre moyen ayant date certaine qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, la retenue de garantie n'est pas restituée ou il est fait opposition à l'expiration de la caution qui le remplace. Dans ce cas, la retenue de garantie n'est pas restituée ou la caution qui le remplace ne devient caduque que par main levée délivrée par l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral « APAL ».

ARTICLE 20 : NOTIFICATION

Toute notification, demande ou accord qui, peut ou doit être effectué ou donné conformément à la présente consultation devra l'être sous forme écrite transmise en personne à un représentant autorisé de la partie à laquelle cette communication est adressé ou envoyée par lettre recommandée, à l'autre Partie à son adresse :

Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral :

A l'attention de : Monsieur le Directeur Général de l'APAL

Adresse : 2, Rue Mohamed Rachid Ridha, 1002 Belvédère Tunis

Téléphone : (71) 906 577

Télécopie : (71) 908 460

Le Fournisseur :

A l'attention de :

Adresse :

Téléphone / Télécopie :

L'une ou l'autre partie peut modifier l'adresse où lui seront effectuées les notifications par notification conformément aux dispositions du présent article.

ARTICLE 21 : MODALITES ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les modalités de paiement sont les suivantes :

100 % du montant de la consultation contre présentation du procès-verbal de réception provisoire de chaque prestation sans réserves. Les paiements seront effectués sur le Projet "Promotion de la gestion éco- systémique des pêches et des autres usages du milieu marin autour d'un réseau d'AMCP au Nord de la Tunisie" financé par un don du FFEM et seront donc effectués en HTVA sur la base d'un bon de commande exonéré. A cet effet, une attestation d'exonération sera fournie par l'APAL au titulaire.

Les paiements effectués au titre de la présente consultation seront versés, sur présentation d'attestations bancaires délivrées au nom du titulaire et présentation par le titulaire d'une facture en six (6) exemplaires, au compte suivant :

Banque (agence) :

Compte n° (RIB : 20 chiffres) :

ARTICLE 22 : BORDEREAU DES PRIX

Dans la mesure où un article du bordereau auquel correspond une quantité dans le Devis Estimatif ne comporte pas de prix établi, son montant sera considéré comme ayant été pris en compte dans d'autres prix du bordereau, quelle que soit la quantité applicable à ce prix, sans qu'aucune réclamation ne soit



admise à ce sujet.

Les prix unitaires comprennent : le coût du matériel, les frais d'assurance, les frais généraux, la marge bénéficiaire, les frais de transport, les frais de mise en service et la formation du personnel, ainsi que toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution de la commande.

Les prix du bordereau sont forfaitaires, fermes et non révisables.

ARTICLE 23 : REFUS

Dans le cas de refus d'équipements, ceux-ci seront transportés en dehors du lieu de livraison par les soins et aux frais du Fournisseur, dans un délai qui sera fixé par l'acheteur lors de l'intervention de la décision de refus.

Faute par le Fournisseur de se conformer à cette prescription, il y sera procédé d'office par l'acheteur, aux frais, risques et périls du Fournisseur, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire.

ARTICLE 24 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa date de signature par les deux parties.

ARTICLE 25 : ENREGISTREMENT ET TIMBRAGE DE LA CONVENTION

La présente convention sera enregistrée par le fournisseur en quatre (04) exemplaires au plus tard dix jours après la date de sa signature par les deux parties.

Le fournisseur de service remettra une copie enregistrée de la convention à l'Administration.

Proposé par :
l'unité Informatique de l'APAL

Lu et accepté
Pour et de la part du Titulaire :

Tunis, le.....

Tunis, le

Vu et Approuvé par :
LE DIRECTEUR GENERAL
de l'APAL

Tunis, le



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LE LOT A

LOT A : Fourniture de 02 serveurs Rack

Bordereau des prix unitaires (HTVA, en chiffre et en toutes lettres)

N°	Designation	Unité	Prix unitaire DT.HTVA (en toutes lettres)	Prix unitaire DT.HTVA (en chiffres)
A1-a	Fourniture, installation et mise en service d'un serveur Rack.	U		

Tunis le :
Cachet et signature



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LE LOT B

LOT B : Fourniture de 06 Imprimantes A4 laser couleur avec consommables, 01 Scanner A3 avec chargeur, 09 Scanners A4 avec chargeur, 03 Appareils photo, 12 Power Bank solaire, 10 Sacs à dos pour pc portable et 01 Fax Laser.

Bordereau des prix unitaires (HTVA, en chiffre et en toutes lettres)

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire DT.HTVA (en toutes lettres)	Prix unitaire DT.HTVA (en chiffres)
B1-a	Fourniture, installation et mise en service d'un scanner A3 avec chargeur	U		
B1-b	Fourniture, installation et mise en service d'un Scanner A4 avec chargeur.	U		
B2-a	Fourniture, installation et mise en service d'une imprimante A4 laser couleur.	U		
B2-a1	Fourniture d'un toner Noir pour Imprimante A4 laser couleur.	U		
B2-a2	Fourniture d'un toner Jaune pour Imprimante A4 laser couleur.	U		
B2-a3	Fourniture d'un toner Magenta pour Imprimante A4 laser couleur.	U		
B2-a4	Fourniture d'un toner Cyan pour Imprimante A4 laser couleur.	U		
B2-a5	Fourniture d'un kit photoconducteur pour Imprimante A4 laser couleur (Qté 03 : si indépendant / zéro : si combiné avec le toner).	U		
B2-b	Fourniture, installation et mise en service d'un Scanner A4 avec chargeur.	U		
B2-c	Fourniture, installation et mise en service d'un appareils photo.	U		
B2-d	Fourniture, installation et mise en service d'un Power Bank solaire.	U		
B2-e	Fourniture d'un Sacs à dos pour pc portable	U		
B2-f	Fourniture, installation et mise en service d'un Fax Laser .	U		

N.B : Vu que le financement de 06 Imprimantes, 06 Scanners A4, 03 Appareils photo, 12 Power Bank solaire, 10 Sacs à dos et 01 Fax Laser. sera assuré par un DON étranger le paiement sera effectué en hors douane, hors tout impôt et toutes taxes (y compris la TVA) suite à la remise de la facture séparée. Une attestation d'exonération sera remise au prestataire.

Tunis le :
 Cachet et signature



DETAIL ESTIMATIF POUR LE LOT A

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire (DT.HTVA)	P.T. (DT.HTVA)	Taux TVA	P.T. (DT.TTC)
A1-a	Fourniture, installation et mise en service d'un serveur Rack.	U	02				
TOTAUX							

Total général DT HTVA (en chiffres) :

Total général DT HTVA (en toutes lettres) :

Total général DT TTC (en chiffres) :

Total général DT TTC (en toutes lettres) :

Tunis le :

Cachet et signature



DETAIL ESTIMATIF POUR LE LOT B

**LOT B : B1 Equipements assujettis à la TVA : Fourniture de 01 Scanner A3 avec chargeur et 03 Scanners A4 avec chargeur.
 LOT B : B2 Equipements exonérés à la TVA : Fourniture de 06 Imprimantes A4 laser couleur avec consommables, 06 Scanners A4 avec chargeur, 03 Appareils photo, 12 Power Bank solaire, 10 Sacs à dos pour pc portable et 01 Fax Laser.**

N°	Designation	Unité	Qté	Prix Unitaire (DT.HTVA)	P.T. (DT.HTVA)	Taux TVA	P.T. (DT.TTC)
B1-a	Fourniture, installation et mise en service d'un scanner A3 avec chargeur	U	01				
B1-b	Fourniture, installation et mise en service d'un Scanner A4 avec chargeur.	U	03				
B2-a	Fourniture, installation et mise en service d'une imprimante A4 laser couleur.	U	06				
B2-a1	Fourniture d'un toner Noir pour Imprimante A4 laser couleur.	U	06				
B2-a2	Fourniture d'un toner Jaune pour Imprimante A4 laser couleur.	U	06				
B2-a3	Fourniture d'un toner Magenta pour Imprimante A4 laser couleur.	U	06				
B2-a4	Fourniture d'un toner Cyan pour Imprimante A4 laser couleur.	U	06				
B2-a5	Fourniture d'un kit photoconducteur pour Imprimante A4 laser couleur (Qté 03 : si indépendant / zéro : si combiné avec le toner).	U					
B2-b	Fourniture, installation et mise en service d'un Scanner A4 avec chargeur.	U	06				
B2-c	Fourniture, installation et mise en service d'un appareils photo.	U	03				
B2-d	Fourniture, installation et mise en service d'un Power Bank solaire.	U	12				
B2-e	Fourniture d'un Sacs à dos pour pc portable	U	10				
B2-f	Fourniture, installation et mise en service d'un Fax Laser .	U	01				
TOTAUX							

Total général DT HTVA (en chiffres) :
 Total général DT HTVA (en toutes lettres) :
 Total général DT TTC (en chiffres) :
 Total général DT TTC (en toutes lettres) :

Tunis le :
 Cachet et signature



TABLEAU RECAP

LOT A : A1 Equipements assujettis à la TVA : Fourniture de 02 serveurs Rack.

LOT B : B1 Equipements assujettis à la TVA : Fourniture de 01 Scanner A3 avec chargeur et 03 Scanners A4 avec chargeur.

LOT B : B2 Equipements exonérés à la TVA : Fourniture de 06 Imprimantes A4 laser couleur avec consommables, 06 Scanners A4 avec chargeur, 03 Appareils photo, 12 Power Bank solaire, 10 Sacs à dos pour pc portable et 01 Fax Laser.

N°	Désignation	P.T. (DT.HTVA)	Taux TVA	P.T. (DT.TTC)
A1-a	Fourniture, installation et mise en service de 02 serveurs Rack			
B/B1	Fourniture de 01 Scanner A3 avec chargeur et 03 Scanners A4 avec chargeur.			
B/B2	Fourniture de 06 Imprimantes A4 laser couleur avec consommables, 06 Scanners A4 avec chargeur, 03 Appareils photo, 12 Power Bank solaire, 10 Sacs à dos pour pc portable et 01 Fax Laser.			
TOTAUX				

Total général DT HTVA (en chiffres) :

Total général DT HTVA (en toutes lettres) :

Total général DT TTC (en chiffres) :

Total général DT TTC (en toutes lettres) :

Tunis le :

Cachet et signature



ACQUISITION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES
FICHE DES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Fourniture de 02 serveurs RACK :

Caractéristiques Techniques	Valeurs Minimales exigées	Valeurs proposées
Marque / Modèle du serveur	A préciser	
Processeurs		
Marque / Modèle du processeur	A préciser	
Processeur supporte la technologie de virtualisation	Oui	
Supporte deux processeurs	Oui	
Nombre de processeurs installés	2 Minimum	
Nombres de noyaux par processeur	6 Minimum	
Architecture	Supportant les applications 32 et 64 bits	
Fréquence d'horloge	1.7 GHZ	
Mémoire cache L3 installée	15 MB	
Type de châssis	Rack 19 pouces 5U	
Carte mère		
Marque / Modèle de la carte mère	A préciser	
Nombre de slots total / Type	4 PCIe 3.0	
Nombre de slots libres / Type	2	
Ports		
USB	4	
Mémoire centrale		
Capacité mémoire installée	64 GO (8*8GB)	
Nombre d'emplacements mémoire libres	4	
Contrôleur de stockage		
Type	A préciser	
Niveau RAID	Raid 5 Hardware	
Marque / Modèle du disque	A préciser	
Nombre de disques dur installés	8 disques	
Capacité par disque	600 GO 10K RPM SAS 2.5in Hotplug Hard Drive,3.5in HYB CARR	
Alimentation / Graveur		
Alimentation redondante	Oui	
Double ventilation redondante	Oui	



Caractéristiques Techniques	Valeurs Minimales exigées	Valeurs proposées
Lecteur DVD interne	Oui	
Cartes réseaux		
Marque / Modèle des cartes réseaux	A préciser	
Nombre de cartes réseaux	4	
Carte réseau	RJ45 Gigabit Ethernet 10/100/1000 Mbps	
Cartes Fibre Channel		
Nombre de cartes installées non intégrée	2	
Débit par port	8 Go/s	
Systèmes d'exploitation supportés	Windows server 2012 R2 Entreprise	
Autres		
Kit et accessoires nécessaires pour le monter en Rack	Oui	
Mise en place dans l'armoire rack, installation hardware, installation de l'OS et mise en marche	Oui	
Système d'exploitation	Oui, Windows Server 2019 Standard	
Système d'exploitation supporte la clustering	Oui	
Système d'exploitation supporte la virtualisation (supporte au moins 2 machines virtuelles)	Oui	
ISO 9001 : version 2000	Oui (A fournir une certification valable)	
Conformité aux normes de sécurité électrique et de la compatibilité électromagnétique (EN60950, EN55022, EN55024) ou équivalent	Oui (A fournir une déclaration de conformité pour le modèle proposé)	
Quantité de serveurs	02	
Garantie: pièces et main-d'œuvre, services sur site	1 an	

Fourniture de six (06) Imprimantes laser couleur A4 :

Caractéristiques Techniques	Valeurs Minimales exigées	Valeurs proposés
Type d'imprimante	Imprimante couleur A4	
Technologie	Laser couleur	
Marque	A préciser	
Modèle	A préciser	
Vitesse	12 pages A4 par minute	
Résolution	600x600 ppp	
Mémoire	512 Mo	
Capacité en entrée papier	200 feuilles	
Format de papier	A4, A5, A6, B5, B6	
Module recto verso	Oui	
Emulation	PCL 6, KPD L 3, impression directe PDF	
Compatibilité	Compatible avec tous les systèmes Windows actuel	
Interface	USB, Ethernet (10/100/1000)	
Consommables		
Quantité de toner d'une grande capacité (en plus des toners fournis de base avec les imprimantes)	06 toners noirs, 06 toners de chacun des autres couleurs et 03 kits photoconducteurs si indépendants	
Garantie, pièces et main-d'œuvre, service sur site.	1 an	
Quantité d'imprimantes.	06	

Fourniture de un (01) scanner A3 avec chargeur :

Caractéristiques Techniques	Valeurs Minimales exigées	Valeurs proposées
Marque et modèle	A spécifier	
Type	Avec Chargeur	
Format	A3, A4, A5, B4, B5, Letter	
Numérisation Recto/Verso	Oui (auto)	
Résolution optique	600 dpi	
Système d'exploitation	Compatible Windows 7, 10,...	
Vitesse de numérisation	30 pages/min mesuré avec format : A4 , résolution : 200 dpi	
Volumétrie Journalière	2500 pages/jour	
Interface de connexion	USB	
Certification et conformité aux normes	Oui (à fournir les certifications)	



	ISO9001 version 2008 en cours de validité et la déclaration de conformité normes de sécurité électrique et de la compatibilité électromagnétique (EN60950, EN55022, EN55024)	
Garantie : pièces et main-d'œuvre, services sur site	1 an	
Quantité	01	

Fourniture de neuf (09) scanners A4 avec chargeur :

Caractéristiques Techniques	Valeurs Minimales exigées	Valeurs proposées
Marque et modèle	A spécifier	
Type	couleur, avec chargeur	
Format	A4	
Résolution de la numérisation	1200 ppp x 1200 ppp	
Vitesse de numérisation	25 pages/ min	
Chargeur des documents	Automatique/ 50 feuilles	
Numérisation Recto-Verso	Oui, Automatique	
Formats de sortie	BMP, JPEG, PDF	
Pilotes	Windows7, Windows8 et Windows 10	
Interface de connexion	USB	
Câbles inclus	OUI	
Périphérique d'alimentation	OUI	
Garantie	1 an	
Quantité	09	

Fourniture de trois (03) appareils photo numérique :

Désignation	Valeurs minimales exigées	Valeurs proposées
Marque	A préciser	
Type de produit	Appareil photo numérique	
Modèle	A préciser	
Résolution du capteur	20 Mega pixels	
Flash	Flash intégré	
Zoom optique	5x	
Ecran	2"	
Batteries Rechargeable	Oui	
Stabilisateur d'image	Oui	
Logement de carte mémoire	Oui	
Boitier étanche	Inclu	
Garantie	1 an	
Quantité	03	



Fourniture de douze (12) Power Bank Solaire:

Caractéristiques Techniques	Valeurs Minimales exigées	Valeurs proposés
Marque	A préciser	
Modèle	A préciser	
Type	Solar Power Bank	
Capacité/Puissance	7000 mAh	
Résistant à l'eau	Oui	
Antichoc	Oui	
Port	USB	
Panneau Solaire	Oui	
Garantie	1 an	
Quantité	12	

Fourniture de dix (10) Sacs à dos Pour Pc Portable:

Caractéristiques Techniques	Valeurs Minimales exigées	Valeurs proposés
Type	Sac à Dos	
Taille Pc Portable	15.6 pouces	
Poche dédiée pour tablette	Oui	
Quantité	10	

Fourniture de Un (01) Fax Laser :

Caractéristiques Techniques	Valeurs Minimales exigées	Valeurs proposés
Type	Fax Laser	
Mémoire de réception	300 pages	
Ecran	LCD	
Capacité papier	100 feuilles	
Capacité du bac de sortie du papier	100 feuilles	
Chargeur automatique de documents	20 Feuilles	
Garantie	1 an	
Quantité	01	



ANNEXES



A1 - MODELE DE CAUTION PROVISOIRE

LOT N°

Je soussigné - nous soussignés (1) agissant en qualité de (2)
1) Certifié — Certifions que (3) a été agréé par le ministre des finances en application de l'article 112 du décret 2014-1039 du 13 Mars 2014, portant réglementation des marchés publics, tel que modifié et complété par les textes subséquents, que cet agrément n'a pas été révoqué que (3) a constitué entre les mains du trésorier général de Tunisie suivant récépissé n° en date du le cautionnement fixe de cinq mille dinars (**5000 dinars**) prévu par l'article 55 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare me- déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire,(4) domicilié à (5)

Au titre du montant du cautionnement provisoire pour participer à la consultation publié(e) en date du par l'APAL et relatif à l'**acquisition des équipements informatiques Lot N°.....** : Le montant du cautionnement provisoire, s'élève à : **300 DT**

3) M'engage- nous nous engageons solidairement, à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le soumissionnaire serait débiteur au titre de l'appel d'offre, et ce, à la première demande écrite de l'APAL sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

En ce qui concerne les soumissionnaires non retenus, la caution ne sera libérée qu'après constitution par le titulaire de la caution définitive.

La présente caution sera valable quatre vingt dix (90) jours à compter de la date limite de réception des offres.

Fait....., le

Signature de l'établissement bancaire

(1) Nom(s) et prénom(s) du (des) signataire(s). (2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant. (3) Raison sociale de l'établissement garant (4) Nom du soumissionnaire (personne physique) ou raison sociale du soumissionnaire (personne morale). (5) Adresse du soumissionnaire. (6) Exemplaire original destiné à l'APAL.



A2 - MODELE DE CAUTION DEFENITIVE

MODELE DE CAUTION DEFENITIVE

Je soussigné- nous soussignés (1)

Agissant en qualité de (2).....

1) Certifie - certifions que a été agréée par le ministre des finances en application de l'article 112 du décret 2014-1039 du 13 Mars 2014 portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué, que (3) a constitué entre les mains du trésorier général de Tunisie suivant récépissé n° en date du la caution fixe de 5000 dinars prévu par le décret susvisé et que cette caution n'a pas été restitué.

2) Déclare me - déclarons nous - porter caution personnelle et solidaire (4) domicilié à (5) pour le montant de la caution définitive, auxquels ce dernier est assujetti en qualité de titulaire de la convention passée avec l'APAL en date du Enregistré à la recette des finances (6) et comportant l'acquisition des équipements informatiques.

Le montant de ladite caution s'élève à Dinars Tunisiens (7).

3) M'engage -nous engageons- à effectuer le versement des sommes susvisées et dont le titulaire serait débiteur au titre de la convention, et ce à la première demande écrite de l'APAL sans qu'il y ait besoin d'une mise en demeure ou d'une démarche administrative ou juridique quelconque.

4) En application de l'article 112 du décret 2014-1039 du 13 Mars 2014, cette caution est libérée, si le titulaire de la convention s'est acquitté de ses obligations dans un délais de un (1) mois à compter de la date de réception des prestations.

La caution cesse d'avoir effet à l'expiration des délais maximums visé ci-dessus, sauf si l'APAL a signalé par lettre recommandée adressée à l'établissement garant que le titulaire de la convention n'a pas rempli toutes ses obligations. Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par la personne responsable de la convention .

EXEMPLAIRE ORIGINAL DESTINE À L'APAL AVEC ENREGISTREMENT

- (1) Noms et Prénoms du ou des signataires
- (2) Raison Sociale et adresse de l'établissement garant
- (3) Raison sociale de l'établissement garant
- (4) Nom du titulaire de la convention
- (5) Adresse du titulaire de la convention
- (6) Indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances
- (7) Le montant en toutes lettres et en chiffres (3% du montant de la convention)



A3-ACTE D'ENGAGEMENT

LOT N°

A Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral (APAL).

Je soussigné(1) (2) (3)

(Nom, Prénom, Profession)

Faisant élection de domicile à

et agissant en qualité de

de l'entreprise.....

dont le siège social est à.....

société..... (type de société) :

(Anonyme, en nom collectif, à responsabilité limitée, etc.).

Inscrite au Registre du Commerce de.....

le.....sous le numéro.....

Après avoir pris connaissance des documents de la consultation, en vue de l'acquisition des équipements informatiques

1. Je me soumetts et m'engage à exécuter les prestations objet de cette consultation, conformément aux règles de l'art et aux conditions d'appel d'offres moyennant le montant initial toutes taxes comprises à l'exception de la TVA ,que j'ai établi moi-même et qui s'élève à (4):

.....(DT)

Soit

.....(DT)TTC

2. Je m'engage, si ma soumission est acceptée, à exécuter la consultation des notifications par ordre de service ainsi qu'à le terminer dans le délai fixé par la convention.

3. J'accepte de rester lié par ma soumission pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours Calendaires à compter de la date fixée pour la réception des offres.

4. J'accepte la mode d'attribution du lot telle que définie dans le CAO faisant partie de la présent appel d'offres .

5. L'APAL se libérera des sommes qui me sont dues pour l'exécution de la consultation , pour les prestations exécutées, par virement à mon compte N°RIB (5).....ouvert à l'agence de

6. J'affirme, sous peine de résiliation de plein du marché ou de la mise en régie à mes torts exclusifs (ou aux torts exclusifs de l'entreprise pour laquelle j'interviens),que je ne tombe pas(ou que la dite entreprise ne tombe pas) sous le coup d'interdictions légales édictées en Tunisie.

7. J'ai pris note que l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral peut :

- ne pas donner suite à l'appel d'offres

- ne pas justifier de son choix, et que je ne peux, de ce fait élever aucune réclamation.

8. J'accorderais un **Rabais de**

Fait àle.....

**Lu et approuvé
Le soumissionnaire**

(1) Indiquer de façon précise l'entreprise qui a délégué les pouvoirs.

(2) Lorsqu'il y aura plusieurs entreprises, ils devront mettre : "Nous soussignés.....nous obligeons solidairement ...etc.

(3) Lorsqu'il y aura plusieurs entreprises, ils devront préciser : ".... étant pour tout ce qui concerne l'exécution de la présente consultation représentés par dûment mandaté à cet effet".

(4) Montant exprimé en Dinars, en toutes lettres et en chiffres

(5) Relevé d'Identité Bancaire (20 chiffres)



A4-FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX
SUR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom ou raison sociale

Adresse

Téléphone Fax.....mail.....

Date de création

Enregistrement au bureau d'enregistrement des sociétés de

..... sous le no

Date d'enregistrement

Capital enregistré.....

Capital versé

Effectif approximatif du personnel technique permanent

Personne bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral (APAL) (*)

.....

(Nom, prénom et fonction)

Fait à, le

(Signature et cachet du soumissionnaire)

(*) A joindre Registre de commerce

(*) A joindre procuration (authentification légale)



**A5 - MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON
INFLUENCE**

Je soussigné.....
(Nom, prénom et fonction)

Représentant de la société.....
(Nom et adresse)

Enregistrée au

Sous le n°

Faisant élection de domicile à

.....adresse complète.

Ci-après dénommé le soumissionnaire pour la consultation de l'acquisition des matériels informatiques, déclare formellement ne pas avoir fait, et m'engage de ne pas faire moi-même ou par personne interposée des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différents procédures de conclusion de l'acquisition et des étapes de sa réalisation.

Fait à le

Signature et cachet du soumissionnaire



A6- MODELE DE DECLARATION DE NON FAILLITE OU DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Je soussigné.....
(Nom, prénom et fonction)

Représentant de la société.....
(Nom et adresse)

Enregistrée au

Sous le n°.....

Faisant élection de domicile à

.....adresse complète.

Ci-après dénommé "le soumissionnaire" pour la consultation des acquisitions des équipements informatique,, déclare formellement ne pas me trouver en état de faillite ou de liquidation judiciaire.

L'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral est en droit, en cas de constatation du non respect de cette déclaration :

- non seulement de résilier le marché indiqué ci-avant
- mais aussi de conserver le cautionnement définitif fourni au titre du marché et d'utiliser tous les biens du soumissionnaire comme il lui conviendra, et selon ses décisions, dans la limite du dédommagement des pertes qu'il aurait à subir à la suite de la résiliation de la consultation ou des retards occasionnés dans le cadre de la présente consultation .

Fait à le

Signature et cachet du soumissionnaire



A7-MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR
DE NON APPARTENANCE A L'APAL
DURANT LES CINQ DERNIERES ANNEES

Je soussigné.....
..... (Nom, prénom et fonction)

Représentant de la société.....
..... (Nom et adresse)

Enregistrée au

Sous le n°.....

Faisant élection de domicile à
.....adresse complète.

Ci-après dénommé le soumissionnaire pour la consultation de l'acquisition des matériels informatiques déclare sur l'honneur de non appartenance à l'APAL durant les cinq dernières années.

Fait à le

Signature et cachet du soumissionnaire

